



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Mairie de Le Pin

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à dix-neuf heures le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mme Lydie Wallez, M. Patrick Paturot, Mme Catherine Lagnès, M. Nuno Ribeiro, M. Jean-François Page, Mme France Lachaud, Mme Grazyna Zito, Mme Stéphanie Rodrigues, M. Julien Fort, Mme Madison Podevin,

Ont donné pouvoir : Mme Elisabeth Chhieng à Mme Catherine Lagnès
M. Marc Rouchy à M. Patrick Paturot
M. Loïc Brunet à Mme Grazyna Zito
Mme Habiba Bennekrouf à Mme Lydie Wallez

Absent : M. Philippe Teixeira

Secrétaire de séance : Mme Grazyna Zito

Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune, ouvre la séance de ce conseil municipal.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°23/01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le trésorier élabore le compte de gestion qui doit parfaitement concorder avec le compte administratif établi par le Maire. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, les comptes des tiers et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion dressé par le trésorier est en tout point conforme au compte administratif de la commune :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est le suivant :

▪ Excédent de fonctionnement :	248 589.66 €
▪ Déficit d'investissement :	98 855.79 €

Après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 248 589.66 €
- Déficit d'investissement : 98 855.79 €

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°23/02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Madame le Maire, comme la loi l'y oblige, cède la présidence à Monsieur Patrick PATUROT, Maire-adjoint chargé des finances, pour le vote du Compte Administratif 2022 et sort de la salle.

Vu, la balance établie par le comptable de la Commune,

Vu, le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale de Meaux,

Le conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 020 926.92 €
Recettes	2 191 180.88 €
Résultats exercice 2022	170 253.96 €

Investissement

Dépenses	419 610.42 €
Recettes	413 079.24 €
Résultats exercice 2022	- 6 531.18 €

Reste à réaliser 2022 dépenses 78 772.11€

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2021 présentait un :

- Excédent de fonctionnement de 78 335.70 €
- Déficit d'investissement de 92 324.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal excepté Madame le Maire,

- VOTE le Compte Administratif 2022 comme suit :

* excédent de fonctionnement :	248 589.66 €
* déficit d'investissement :	177 627.90 €

Adopté à l'unanimité par 13 voix POUR.

DELIBERATION N°23/03 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la balance établie par le Comptable de la commune,

Monsieur Patrick PATUROT, Maire-Adjoint en charge des Finances, précise que l'affectation des résultats 2022 se fait comme suit :

Affectation du solde déficit d'investissement reporté de 98 855.79 € au compte 001 ;
 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 177.627.90 € au compte 1068.
 Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de 77 961.76 € au compte 002 ;

Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats 2022 comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°23/04 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Afin d'alimenter les différentes recettes du budget 2023 de la commune, il est nécessaire de définir les taux communaux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour mémoire les taux de 2022 étaient les suivants :

- Foncier bâti 35.02 %
- Foncier non bâti 69.18 %

Après en avoir délibéré,

- VOTE le taux des taxes 2023 comme suit :
 - Foncier bâti 35.02 %
 - Foncier non bâti 69.18 %
 - Taxe habitation 17.18 %

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°23/05 : VOTE DU BUDGET 2023

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	2 330 274.00 €
Section d'investissement	1 877 125.00 €
SOIT UN BUDGET GLOBAL DE :	4 207 399.00 €

Après en avoir délibéré,

- VOTE le budget 2023

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°23/06 : CAISSE D'ÉPARGNE – EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2023

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant le projet de construction d'un pôle santé,

Considérant la proposition de financement présentée par la Caisse d'Épargne aux conditions ci-dessous :

Projet	
Objet	bâtiment (construction/réhabilitation)
Nom du projet	construction d'un pôle santé
Montant	710 000 €

Conditions financières	
Durée	15 ans
Durée totale (en nombre d'échéances)	60
Taux d'intérêt	4.26 %

Périodicité des échéances *	trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	progressif à échéances constantes
Départ d'amortissement	jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	0.00 €
Remboursement anticipé total du capital	possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
Versement des fonds	en une fois, au plus tard le 24/05/2023

*Capital + intérêts

Calendrier	
Date de la proposition commerciale	23/03/2023
Validité de la proposition commerciale	valable 15 jours jusqu'au 07/04/2023 sous réserve de l'accord de notre comité des Engagements

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de financement présentée par la Caisse d'Épargne concernant le projet de construction d'un pôle santé.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°23/07 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que les associations Pinoises et extérieures ont effectué des demandes de subventions auprès de la commune de Le Pin pour l'année 2023,

Considérant que dans le cadre de l'examen des dossiers, sont pris en compte : la nature des projets, le nombre d'adhérents Pinois, la participation aux animations du village, la recherche d'autres financeurs (Région, Département, Entreprises...) et les mises à disposition gracieuses des salles ou équipements sportifs,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Associations	Montants alloués pour l'année 2023
AS GYM ENTRETIEN	1 000 €
AS LE PIN GYMNASTIQUE	4 500 €
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	500 €
COMITE DES FETES	700 €
COMPAGNIE ARC LE PIN	500 €
INSTANT DETENTE	800 €
LA GUILDE DE L'OURS	250 €
CLUB MODELISME	700 €
TENNIS	600 €
REVERENCE (ex QILIN)	2 000 €
AS LE PIN FOOTBALL	5 500 €
DANSE SPORTIVE ADSS	500 €
LES RESTOS DU CŒUR	800 €
AFSEP (sclérose en plaque)	300 €
A.P.E.H.C (enfants handicapés)	300 €
A.V.A.C.S (cancer)	200 €
MAISON DE LA GENDARMERIE	150 €
A.F.A.P.H (adultes handicapés)	300 €
COMMISSARIAT DE POLICE	400 €

FONDATION DE FRANCE (hôpitaux)	400 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SECOURS POPULAIRE	1 000 €
PETITS RATS & Co	750 €
ZERO DÉCHET	500 €
TOTAL	22 750 €

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°23/08 : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX SÉJOURS EN COLONIE DE VACANCES ET AUX VOYAGES SCOLAIRES DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le conseil municipal souhaite se prononcer sur le montant de la participation communale concernant les séjours en colonies de vacances et les voyages scolaires des collégiens et des lycéens Pinois,

Considérant que la commune souhaite participer à hauteur de 22 % du coût du séjour tout en sachant que cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'aider financièrement les familles de Le Pin dont les enfants séjournent en colonies de vacances ou participent aux voyages scolaires organisés par les collèges et lycées, à hauteur de 22 % du coût du séjour,
- DIT QUE cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile,

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°23/09 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes

correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,
- Autorise le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°23/10 : FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION AU REPAS DES SENIORS DU 13 MAI 2023

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de Le Pin organise le samedi 13 mai 2023 le repas des seniors au profit des Pinois âgés de 62 ans et plus.

Considérant que le montant de la participation, pour les accompagnateurs, est fixé à 50€

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la participation au repas des seniors, pour les accompagnateurs, qui s'élève à 50€

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°23/11 : CESSION DES VOLUMES 1 ET 3 DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER « DOMAINE DU CHATEAU » RUE DU CHATEAU AU PROFIT DE LA SOCIETE INSPIRATION SY REPRESENTÉE PAR MADAME YAMANI.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°18/56 en date du 15 novembre 2018 relative au changement d'affectation du local Kaufman & Broad pour la réalisation d'appartements et l'acquisition de ce local.

Considérant la délibération n°22/02 en date du 31 mars 2022 relative à la désaffectation et au déclassement de 4 places de stationnement rue du Château en vue de la cession des volumes 1 et 3 dans l'ensemble immobilier « Domaine du Château » rue du Château.

Considérant que Madame le Maire demande alors au conseil de constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle référencée **C 1048** représentant l'aire de stationnement (ladite aire anciennement cadastrée C 32 et C 956) pour une superficie de 57 m² ;

Considérant que Madame le Maire propose au Conseil Municipal la vente constituant l'ancien projet de crèche ainsi que 4 emplacements de stationnement constituant l'aire de stationnement moyennant le prix de **DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (252 000 EUR)** dont **DOUZE MILLE EUROS (12 000 EUR)** de commission au profit de l'agence LMA CHELLOISE, soit un prix net vendeur de **DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 EUR)** pour la commune.

Après avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle.
- **PRONONCE** le déclassement dans le domaine privé de la commune de la parcelle C 1048.

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre le bien constitué des lots volumes 1 et 3 dans l'ensemble immobilier « Domaine du Château » rue du Château et de 4 emplacements de stationnement moyennant le prix net vendeur de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 EUR).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°23/12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent de catégorie C au grade d'adjoint administratif et le recrutement au 17/04/2023 d'un agent de catégorie A au grade d'Attaché territorial,

Après en avoir délibéré,

- Décide de rendre vacant le poste d'adjoint administratif,
- Approuve la transformation du poste vacant d'Attaché en poste à temps complet,
- Approuve la révision du tableau des effectifs du Personnel communal comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nbre d'emplois à temps complet	
		Agents titulaires	Nbre de postes vacants
Filière administrative	Attaché	1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	
	Rédacteur		1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint administratif		2
Filière technique	Adjoint technique	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	
Filière sanitaire et sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe		1
Filière animation	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint animation	1	
	Animateur Cat.B		1
s/Total		17	9
TOTAL		26	

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Avancée des travaux du pôle santé : 53 micros pieux ont été posés sur des profondeurs atteignant par endroit 8 mètres. La prochaine étape aura lieu dans 3 semaines pour la pose de longrines. La pose du 1^{er} panneau est prévue le 20 juin (on ne parle pas de pose de 1^{ère} pierre puisqu'il s'agit d'une construction en bois).

- Le repas des séniors a lieu le 13 mai. Les inscriptions sont en cours jusqu'au 14 avril.
- Les enfants du centre de loisirs confectionnent la décoration sur le thème des îles.
- La chasse aux œufs organisée à l'école est fixée le mardi 11 avril.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.



**Le Maire,
Lydie Wallez**